

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 27 MARS 2018 • PARIS



L'IFI EN PRATIQUE ET EN SOLUTION

Quels arbitrages et stratégies mettre en place ?

SESSION 2





Boris MASSOUTIER

Responsable de Conférences et Formations
Département Fiscalité et Gestion de Patrimoine
bmassoutier@efe.fr
@EfeFiscalité

Ça y est, la suppression de l'ISF est définitivement actée suite à la création de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ! Ce nouvel impôt redessine la taxation du patrimoine en exonérant les actifs mobiliers détenus par le contribuable. Le législateur construit intégralement un nouveau régime en reprenant, toutefois, certaines dispositions de l'ISF.

Néanmoins, l'équation n'est pas aussi simple, **il ne s'agit pas de retirer de sa déclaration les seuls actifs mobiliers.**

En effet, de nombreuses problématiques pratiques apparaissent comme par exemple : **quelle définition retenir des actifs imposables et exonérés ? Qu'est-il possible de déduire au passif ? Comment traiter les sociétés immobilières ? Le cas des non-résidents s'est complexifié.**

Il est impératif de repenser ses stratégies patrimoniales et fiscales à la lumière de ces nouvelles dispositions. L'impact de cette réforme sur les équilibres économiques et fiscaux de vos clients nécessite **d'anticiper dès maintenant les décisions de gestion du patrimoine pour s'en assurer le meilleur bénéfice en 2019.**

Cette journée est l'occasion unique de maîtriser les enjeux et conséquences de la création de l'IFI sur vos stratégies patrimoniales. Vous aurez le privilège d'échanger avec les plus grands avocats en la matière sous la présidence du Doyen Bernard Hatoux, de la Cour de cassation, et du Président (h.) Gilles Bachelier, du Conseil d'État.

POUR QUI ?

- Conseillers en gestion de patrimoine
- Gestionnaires de fortune
- Responsables d'ingénierie patrimoniale
- Notaires
- Avocats fiscalistes
- Conseillers fiscaux
- Dirigeants de sociétés
- Responsables de clientèles privées en banque
- Family Officers
- Experts-comptables

POURQUOI ?

- **Maîtriser la réforme de l'impôt sur la fortune immobilière** et toutes ses conséquences sur les contribuables et leur patrimoine
- Bénéficier des **commentaires et analyses** de praticiens de renom, experts de leur domaine et de la réforme
- Identifier **les situations à risque au sein des patrimoines mobiliers et immobiliers et trouver des solutions pour y remédier**

COMMENT ?

- Des exposés techniques et des exercices pratiques assurés par **des experts de haut niveau**
- **Débat questions / réponses** à l'issue de chaque intervention
- Remise aux participants d'un outil de travail permanent sous la forme **d'une documentation détaillée reprenant les supports écrits** des interventions et les textes de référence

LES ACQUIS :

- **Identifier dès maintenant les bons arbitrages à effectuer avant le 31 décembre 2018** pour bénéficier de l'IFI
- **Déterminer avec précision l'assiette imposable** et éviter les pièges de ce nouvel impôt
- **Mettre en place des stratégies de structuration** du patrimoine immobilier pour bénéficier des impacts de l'IFI



NEW

À découvrir également : Le Tax Club by EFE, votre nouveau rendez-vous mensuel



- **2 heures** de conférence sur des sujets au cœur de l'actualité fiscale
- Un moment privilégié **d'échanges et de partages** avec vos pairs et nos meilleurs experts
- Une **soirée cocktail** dans un cadre convivial

Retrouvez le Tax Club by EFE sur www.efe.fr

QUELS ARBITRAGES ET STRATÉGIES METTRE EN PLACE ?

PRÉSIDENTS DE SÉANCE :

Gilles BACHELIER - Conseiller d'État, Conseil d'État
Bernard HATOUX - Doyen, Cour de cassation

ATTENTION
 Le programme sera à jour de la version
 des décrets d'application

8h45 Accueil des participants

9h00 Remarques liminaires du Doyen Hatoux

9h20 Actif immobilier, sociétés immobilières et produits structurés : comment appréhender ce nouvel impôt ?

- Quels actifs immobiliers sont soumis à l'IFI ?
- Dans quelle mesure les abattements sont-ils maintenus ?
- Immeuble ou meuble : quelle définition retenir pour les sociétés immobilières soumises à l'IFI ?
 - Quelle définition de la prépondérance immobilière retenir ?
 - Quel sort est réservé aux sociétés relevant de plusieurs niveaux d'interposition ?
 - Quelles zones grises demeurent ?
- L'immobilier professionnel est-il totalement exclu de l'IFI ?
- Quel sort est réservé aux SCPI et OPCVI ?
- Quelles articulations entre exclusions / exonérations ?

Pierre APPREMONT

Avocat Associé

KRAMER LEVIN NAFTALIS & FRANKEL LLP

10h45 Café-Networking

11h00 Passif personnel du redevable et passif social : comment se traite et se détermine le passif déductible ?

- Passif personnel : quelles nouveautés et particularités ?
 - Que faut-il faire des prêts in fine ?
 - Quelle déductibilité des dettes contractées auprès du groupe familial restreint et élargi ?
 - Qu'en est-il en cas de société contrôlée ?
- Comment faire pour les dettes contenues dans les SCI ?
- Quelle prise en compte du passif social dans la valorisation des titres ?

Quels sont les impacts de la suppression de l'ISF ?

- Que devient le pacte Dutreil ISF ?
 - Que faire des pactes ISF déjà conclus ?
 - Quels impacts sur le respect des durées d'engagement ?
 - Pourra-t-on se libérer des obligations des engagements sans risquer la remise en cause des bénéfices passés du pacte ?
 - Comment continuer à faire valoir le bénéfice du pacte Dutreil ISF pour les transmissions dès lors qu'un engagement collectif unique a été signé ?
- Quelles conséquences au regard des dispositifs de réduction d'ISF ?

Quelles modalités pratiques pour ce nouvel impôt ?

- Plafonnement : comment est-il déterminé ? Peut-on l'améliorer ?
- Quelles modifications concrètes sur les modalités de déclaration ?

Jean-François DESBUQUOIS

Directeur technique Droit du patrimoine

FIDAL

Xavier LEBRUN

Directeur de l'ingénierie patrimoniale

BANQUE OUDART

13h00 Déjeuner

14h30 Non-résidents : les grands perdants de la réforme ?

- Quels actifs sont taxables, exclus ou exonérés ?
- Passif : qu'est-il réellement possible de déduire des dettes ?
- Quelles articulations possibles avec les conventions fiscales internationales visant l'impôt sur la fortune ?
- Quelles mesures prendre pour limiter l'impact de l'IFI pour les non-résidents ?

Pierre DEDIEU

Avocat Associé

CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE

15h30 Café-Networking

15h45 Dispositions anti-abus et optimisation : quelles protections mises en place et quelles stratégies possibles ?

- Quels verrous anti-optimisation sont prévus par le législateur ?
- Quels arbitrages mener avant le 31 décembre ?
- Les stratégies patrimoniales 2018 rebattues par l'IFI
 - Les sociétés soumises à l'IS sont-elles la solution miracle ?
 - Comment s'assurer du bénéfice de l'IFI pour les dirigeants d'entreprises ?
 - Quel pilotage faire de ses actifs immobiliers ?
- Études de cas pratiques et de solutions

Xavier ROHMER

Avocat Associé

AUGUST DEBOUZY

16h45 Le contentieux de l'évaluation des biens immobiliers dans l'œil du cyclone !

- Comment l'administration évalue-t-elle les biens ?
 - Quels sont les critères mis en place lors des redressements ?
 - Quelle marge de manœuvre s'octroie l'administration ?
 - Comment contredire les évaluations faites par l'administration ?
- Quelle méthode d'évaluation choisir pour ses déclarations ?
 - Quels critères permettent de réduire l'évaluation ?
 - Comment déterminer les abattements applicables ?
 - Biens exceptionnels : comment faire sans comparable ?
- Comment réagir en cas d'évaluation basse de l'administration fiscale ?

17h30 Clôture de la conférence

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme

Posez vos questions à Boris Massoutier

Tél. : 01 44 09 12 75 • bmassoutier@efe.fr

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation

35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22

infoclient@efe.fr

www.efe.fr

Participation (TVA 20 %)

1 jour : 1 095 € HT

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Date et lieu de la formation

MARDI 27 MARS 2018 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

BULLETIN D'INSCRIPTION

- OUI**, je m'inscris à la formation **“L'IFI en pratique et en solution”** (code 13793) le mardi 27 mars 2018 à Paris
- OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter « Analyses Experts - L'actualité en fiscalité »

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél. _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

